



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de l'Animation des
Politiques Publiques Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LA-DONDAGRE ET SUBLIGNY

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-118 du 25 juin 2020,

Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation suivante :

NATURE DE L'INSTALLATION : Centrale mobile d'enrobage à chaud

RUBRIQUES : n° 2521-1 et n° 2517-1 (enregistrement) :

- n° 2521-1 : Centrale mobile d'enrobage, capacité unitaire de 550 t/h
- n° 2517-1 : Aire de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux de 15 000 m²

DEMANDEUR : SAS COLAS Nord-Est – 44 Boulevard de la Mothe – CS 50519 - 54008 NANCY

Emplacement de l'installation : Communes de Villeneuve-la-Dondagre et de Subligny, lieudit « La Mardelle au Gros Jean »

DURÉE DE LA CONSULTATION : quatre semaines, du vendredi 17 juillet au vendredi 14 août 2020 inclus.

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIES DE VILLENEUVE-LA-DONDAGRE ET DE SUBLIGNY où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du bureau.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au préfet de l'Yonne (Bureau de l'environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

A l'issue de la procédure le préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.